

République Française

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2026 ***(20h30)***

Date de convocation : le 26 janvier 2026

Procès Verbal

Conseillers Municipaux selon la strate : 11

Conseillers Municipaux en exercice : 10

QUORUM : 6

Présents (7) : Mmes, DUPONT Marie-Anne, ROGALLE RIEU Bernadette, SOUQUET Camille, MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien, et RUELLE Pascal.

Absent excusé (1) :

Absents non excusés (2) : Mme BACQUE Manon, MM. MAURETTE Jean-François et RIEU Hervé.

Nombre de votants séance : 7

Autres présents : (0)

Président de séance : M. BOYER Patrick, Maire.

Secrétaire de séance élu : Mme DUPONT Marie-Anne.

Ouverture de la séance à 20h30

Ordre du jour :

- 1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal.
- 2/ Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote des trois budgets 2026.
- 3/ Demande de subvention au titre de la DETR 2026.
- 4/ Personnel : création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au camping municipal lié à un avancement de grade.
- 5/ Inscription de chemins de randonnées au plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR)
- 6/ Questions diverses.

1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Le projet de procès-verbal de la précédente réunion, a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal ne soulève aucune question ou remarque, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

2/ Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote des trois budgets 2026.

Point 2 Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget de la centrale.

Vu le CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que les crédits ouverts, au budget primitif principal au titre de l'exercice 2025,

Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2026, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2025,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2026, de prévoir la possibilité d'engager un quart des crédits d'investissement 2025, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le maire **rappelle** que c'est le vote du budget qui autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Pour autant, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable, les collectivités peuvent engager des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote de leur budget, sous conditions.

Ainsi, pour les dépenses de fonctionnement, la collectivité a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section d'investissement, à l'issue de l'exercice 2025, les crédits engagés mais non mandatés dénommés « restes à réaliser » ou RAR, qui feront l'objet de reports de crédits, permettront de payer des factures prévues dans ces reports, qui arriveront avant le vote du budget 2026.

Concernant les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, pour des raisons de continuité, les collectivités peuvent mandater aux dates prévues par les contrats signés.

Cependant, avant le vote du budget, certaines nouvelles prestations et travaux d'investissement doivent pouvoir être engagés et réalisés en 2026. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour monsieur le maire, d'engager, de **liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts au budget précédent** (budget primitif et décisions modificatives confondues), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse du Conseil Municipal.

Il est proposé pour chacun des budgets, d'ouvrir des crédits dans chacun des chapitres d'investissement (hors les crédits afférents au remboursement de la dette) dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts aux précédents budgets 2025.

BUDGET CENTRALE		
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20 Immob. incorporelles	84 000.00	21 000.00
21 Immob. corporelles	242 500.00	60 625.00
23 Immob. Incorporelles et corporelles en cours	23 000.00	5 750.00
TOTAL	349 500.00	87 375.00

Où cet exposé, après **délibération** le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **par anticipation**, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits d'investissements 2025, pour les dépenses indiquées comme dans le tableau ci-dessus ;
- **DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué** afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exercice de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de **TRANSMETTRE** la présente délibération à la PREFECTURE.

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

Point 2 Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget de la Commune.

Vu le CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

***Considérant** que les crédits ouverts, au budget primitif principal au titre de l'exercice 2025, et lors de la Décision Modificative n°1 au titre de l'exercice 2025,*

***Considérant** que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2026, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2025,*

***Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2026, de prévoir la possibilité d'engager un quart des crédits d'investissement 2025, à compter du 1^{er} janvier 2026,*

Monsieur le maire **rappelle** que c'est le vote du budget qui autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Pour autant, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable, les collectivités peuvent engager des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote de leur budget, sous conditions.

Ainsi, pour les dépenses de fonctionnement, la collectivité a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section d'investissement, à l'issue de l'exercice 2025, les crédits engagés mais non mandatés dénommés « restes à réaliser » ou RAR, qui feront l'objet de reports de crédits, permettront de payer des factures prévues dans ces reports, qui arriveront avant le vote du budget 2026.

Concernant les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, pour des raisons de continuité, les collectivités peuvent mandater aux dates prévues par les contrats signés.

Cependant, avant le vote du budget, certaines nouvelles prestations et travaux d'investissement doivent pouvoir être engagés et réalisés en 2026. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour monsieur le maire, d'engager, de **liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts au budget précédent** (budget primitif et décisions modificatives confondues), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse du Conseil Municipal.

Il est proposé pour chacun des budgets, d'ouvrir des crédits dans chacun des chapitres d'investissement (hors les crédits afférents au remboursement de la dette) dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts aux précédents budgets 2025.

BUDGET COMMUNAL		
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20 Immob. incorporelles	11 321.00	2 830.25
21 Immob. corporelles	1 288 665.95	322 166 .49
23 Immob. Incorporelles et corporelles en cours	0.00	0.00
TOTAL	1 299 986.95	324 996.74

Où cet exposé, après **délibération** le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **par anticipation**, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits d'investissements 2025, pour les dépenses indiquées comme dans le tableau ci-dessus ;
- **DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué** afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exercice de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire **de TRANSMETTRE** la présente délibération à la PREFECTURE.

Résultat du vote :

Adopté 7 voix sur 7

Point 2 Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget du camping.

Vu le CGCT,

Vu l'instruction comptable M4,

Considérant que les crédits ouverts, au budget primitif principal

Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2025, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2026,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2026, de prévoir la possibilité d'engager un quart des crédits d'investissement 2025, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le maire **rappelle** que c'est le vote du budget qui autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Pour autant, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable, les collectivités peuvent engager des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote de leur budget, sous conditions.

Ainsi, pour les dépenses de fonctionnement, la collectivité a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section d'investissement, à l'issue de l'exercice 2025, les crédits engagés mais non mandatés dénommés « restes à réaliser » ou RAR, qui feront l'objet de reports de crédits, permettront de payer des factures prévues dans ces reports, qui arriveront avant le vote du budget 2026.

Concernant les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, pour des raisons de continuité, les collectivités peuvent mandater aux dates prévues par les contrats signés.

Cependant, avant le vote du budget, certaines nouvelles prestations et travaux d'investissement doivent pouvoir être engagés et réalisés en 2026. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le MAIRE, d'engager, de **liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts au budget précédent** (budget primitif et décisions modificatives confondues), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse du Conseil Municipal.

Il est proposé pour chacun des budgets, d'ouvrir des crédits dans chacun des chapitres d'investissement (hors les crédits afférents au remboursement de la dette) dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts aux précédents budgets 2025.

BUDGET CAMPING		
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20 Immob. incorporelles	0.00	0.00
21 Immob. corporelles	307 976.07	76 994.02
23 Immob. Incorporelles et corporelles en cours	0.00	0.00
TOTAL	307 976.07	76 994.02

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **par anticipation**, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits d'investissements 2026, pour les dépenses indiquées comme dans le tableau ci-dessus ;
- **DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué** afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exercice de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de **TRANSMETTRE** la présente délibération à la PREFECTURE.

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

3/ Demande de subvention au titre de la DETR 2026.

Dossier DETR 2026 (n°1) : réalisation du plan d'adressage de la commune et signalétique.

Monsieur le maire :

Rappelle que le dossier d'adressage et de numérotation des différentes voies a été confié à La Poste.

Rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2025, la commune a validé les noms attribués à l'ensemble des voies du domaine privé et public communal ouvertes ou non à la circulation et les lieux-dits.

Précise que le montant estimatif de la prestation proposée par La Poste s'élève à 2109.10 € HT se déclinant ainsi :

- Rapport méthodologique : 316.37 € HT
- Audit et Conseil : 720.00 € HT
- Réalisation du plan d'adressage : 967.28 € HT
- Fin de prestation : 105.45 € HT

Le montant estimatif proposé par la Poste relatif à la signalétique (panneaux, plaques et poteaux s'élève à 5.859.27 € HT.

Le coût estimatif global du projet s'élève à : **7.968.37 € HT.**

Monsieur le maire **demande** au conseil municipal :

- D'approuver les montants estimatifs proposés par la Poste pour un total de 7.968.37 € HT
- D'arrêter le plan de financement suivant :

Réalisation du plan d'adressage de la commune	Montant HT	Financement	Organismes
Etude et Signalétique	7.968.37	3.984.19	DETR 50%
		1.593.67	FDAL 20%
		2.390.51	Autofinancement HT de la COMMUNE
TOTAL projet HT	7.968.37	7.968.37 (9.562.04)	TOTAL projet HT (TTC)

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal :

- **Valide** le plan de financement tel que présenté.
- **Valide** la demande de subvention à la DETR 2026 pour le projet à hauteur de 50 % soit 3984.19 €,
- **Charge** Monsieur le Maire à signer les pièces utiles et déposer le dossier de subvention à la DETR 2026.

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

Dossier DETR n°2 : aménagement de la traversée d'agglomération RD32.

Monsieur le MAIRE indique :

- **Le projet concerne l'aménagement de la traversée d'agglomération RD 32 en entrée de ville, depuis la maison d'animation situé près du camping municipal en ouest du village jusqu'au Pont des Thermes.**
- Ce projet important répond à un besoin de sécurité signalé par les habitants et usagers, sur la zone précitée, sur laquelle la circulation est limitée à 30 km/h, et qui a été corroboré par la mise en place d'une unité de comptage des véhicules, ainsi que de la relève de leur vitesse, par les Services Routes du Département, sur la période du 26 février au 17 mars 2024.
- Le comptage a montré que les infractions relatives à la vitesse des véhicules dans les deux sens de circulation représentaient une moyenne de 84 % et de 55km/h.
Le rapport a souligné que les vitesses pratiquées sont donc nettement supérieures à la vitesse attendue, et que, la typologie des lieux, au niveau de l'entrée ouest de la Commune, en ligne droite, associée au faible trafic et aux ralentisseurs peu prononcés, peuvent expliquer ces nombreux dépassements de vitesse.
Le projet d'aménagement vise donc à réduire la vitesse des usagers automobiles afin d'augmenter la sécurité de l'ensemble des usagers (cyclotouristes inclus) sur la traversée de l'agglomération de l'entrée du village d'Aulus-les-Bains jusqu'au Pont des Thermes.
- **La Commission Technique de Traversée d'Agglomération a été par deux fois consultée notamment le 8 janvier 2026. En accord avec le CTTA, ce dossier sera mis à l'ordre du jour de la prochaine commission prévue au deuxième trimestre 2026.**
- Une étude de projet et un chiffrage ont été réalisés avec l'aide d'un cabinet, le chiffrage des travaux (estimation phase PRO) plus l'assistance à maîtrise d'ouvrage est le suivant : 380.381.25 € HT.

Le projet présenté aux financeurs prend en compte +25% pour dépassement de l'estimation présentée (+ 95.095.31€ HT). Ceci pour tenir compte de la complexité des réseaux souterrains et la validation des options techniques.

Avec l'aide des assistances nécessaires à la Maitrise d'Œuvre, le coût du projet est de **517.714.68€ HT** soit **621.257.62€ TTC**.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal le financement suivant :

- DETR 2026. Ceci sur la catégorie 5.7 Aménagements d'espaces publics, sur laquelle sont éligibles les opérations de création ou aménagements structurant d'espaces publics dont les traversées d'agglomération, ce qui permettrait avec un taux de financement de 30 %, une mobilisation d'aide de 143.902.96 €.
- SATE 2027. **Service des Aménagements et de la Transition Energétique.** Il indique que le dépôt du dossier au Département 09 est à réaliser au cours du deuxième trimestre 2026.

Ainsi, la part à la charge de la Commune (autofinancement du projet) serait de 207.085.88€ HT.

Voirie entrée du village RD 32	Montant HT	Financement	Organismes
Assistance à Maitrise d'Œuvre pour la consultation des entreprises pour les travaux	4.200,00	155.314.40	DETR 5.7 Aménagement. Espaces publics (30 % plafonnée à 200 000 €) (soit 30 % du projet)
Assistance à Maitrise d'Œuvre pour les travaux	38.038.12	155.314.40	SATE (Département 09) 30%
Aménagement estimation Phase PRO	380.381.25		
25 % de l'estimation PRO pour tenir compte de la validation des options techniques.	95.095.31	207.085.88	Autofinancement HT de la COMMUNE
TOTAL projet HT	517.714.68	517.714.68	TOTAL projet HT

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal :

- **Valide** le plan de financement tel que présenté,
- **Valide** la demande de subvention à la DETR 2026 pour le projet à hauteur de 30% soit 155.314.40€,
- Valide la demande de subvention au SATE 2027 pour le projet à hauteur de 30% soit 155.314.40€,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces utiles et déposer le dossier de subvention à la DETR 2026.et au SATE 2027.

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

4/ Personnel : création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe au camping municipal lié à un avancement de grade.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs actualisé en date du 1^{ER} Janvier 2026

Monsieur le Maire :

Rappelle Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Précise que compte tenu de la liste des agents remplissant les conditions au titre d'un avancement de grade transmise par le centre de gestion de l'Ariège au titre de l'année 2026, il est envisagé de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au camping municipal le Couledous.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide de la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans le cadre de l'avancement de grade.

Décide de la modification du tableau des effectifs.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre 12 : charges de personnel.

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

5/ Inscription de chemins de randonnées au plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR)

Vu l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L161-1, L161-2, L161-5, D161-10, D161-11 et R161-27 du Code Rural,

Vu l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR,

Vu la délibération du 8 janvier 2024 du Conseil départemental de l'Ariège approuvant le projet de PDIPR 2023,

Monsieur le Maire :

Informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège. L'inscription au PDIPR permet de fiabiliser les itinéraires en s'engageant sur le maintien dans le temps de leur ouverture au public, en particulier les chemins ruraux dont l'inscription au PDIPR les rend inaliénables (*préservation juridique des chemins*).

Les itinéraires intitulés : *GR10 section Guzet-Aulus-port de Saleix, L'Etang de Labant, Le Mont Ceint en boucle par Paloumères, Le Belvédère de Guzet, L'Etang d'Aubé, l'Etang du Garbet, le Plateau du Souliou et La Cascade d'Ars et l'Etang de Guzet*, tous gérés par la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, ont reçu l'avis favorable du Comité Technique départemental PDIPR. Ces itinéraires traversant la commune d'AULUS, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant leur inscription au PDIPR.

Présente la liste des voies publiques, des chemins ruraux, des parcelles communales et des chemins privés empruntés par ces itinéraires sur le territoire communal et recensés dans le tableau annexé.

Monsieur le Maire précise que des accords de passage sont en cours d'élaboration avec les propriétaires fonciers concernés par ces itinéraires.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de ces itinéraires pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire **GR10 section Guzet-Aulus-port de Saleix**, tel que cartographié en annexe, et passant sur les chemins et parcelles appartenant à la commune, listés ci-dessous :
 - *Chemin Bord de la rivière Ars à Prabis*
 - *Chemin de las Plagnes*
 - *Chemin d'Aulus à Castel Minier (début)*
 - *Chemin dit passade de las Ruilloles*
 - *Chemin de Playecg*
 - *Parcelles B2260, B2237, B2238, B2239, B2245, B2246, B2247, B2248, B2249, B2225, B2228, B2222, B2220, B2201, B2231, B2232, B2235, B2236, B2195, B2196, B2192, A2622, A2615, A2614, A2616*
 - *Parcelles A3123 (pont de la Mouline), A2178, A2027, A2031 ;*
- **EMET** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des itinéraires **L'Etang de Labant** et **Le Mont Ceint en boucle par Paloumères**, tels que cartographiés en annexe, et passant sur les parcelles appartenant à la commune, listées ci-dessous :
 - *Parcelles A2036, A2034,*
- **EMET** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des itinéraires **Le Belvédère de Guzet** et **L'étang d'Aubé**, tels que cartographiés en annexe, et passant sur des parcelles appartenant à des collectivités extérieures, dont l'autorisation leur sera expressément demandée ;
- **EMET** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire **L'étang du Garbet**, tel que cartographié en annexe, et passant sur les parcelles appartenant à la commune, listées ci-dessous :
 - *Parcelles A2608, A2610, A2627, A2625, A2624, A2623*
- **EMET** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des itinéraires **Le Plateau du Souliou** et **La Cascade d'Ars et l'Etang de Guzet**, tels que cartographiés en annexe, et passant sur les voies, chemins et parcelles appartenant à la commune, listés ci-dessous :
 - *Chemin de la Coste de Fouillet*
 - *Chemin de Fouillet à Bazerch*
 - *Chemin de la Cascade d'Ars*
 - *Parcelles B2223, B2224, B2225, B2198, B2201, B2537, B1450, B2319*
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner les chemins ruraux précités (y compris en cas d'opérations publiques d'aménagement foncier) ou, le cas échéant, à maintenir la continuité de l'itinéraire en proposant un itinéraire de substitution approprié à la randonnée ;
- **ACTE** que l'inscription au PDIPR affecte ces chemins ruraux à l'usage du public et qu'à ce titre il convient de les maintenir ouverts et entretenus (*compétence transférée à l'intercommunalité*) ;
- **S'ENGAGE**, pour les chemins ruraux précités, à ne pas modifier leur esthétique patrimoniale, qui a, en partie, motivé leur présence au PDIPR ;
- **AUTORISE**, dans les parcelles précitées propriétés de la commune, le passage du public, le balisage et l'entretien de la végétation sur l'emprise du chemin existant ;

- **S'ENGAGE** à prendre, sur l'emprise communale de ces itinéraires de randonnée, les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ;
- **AUTORISE** le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle nécessaire sur les itinéraires, après autorisation des propriétaires des terrains et conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire, en particulier la(les) convention(s) d'autorisation de passage avec le(s) propriétaire(s) des terrain(s) privé(s).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Documents annexes :

- *Cartes des itinéraires*
- *Cartes des propriétés foncières*
- *Tableaux des propriétés foncières*

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

6/ Questions diverses.

Nomination de madame la Sous-Préfète de Saint-Girons

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nomination de Madame PAUZAT Sophie en tant que Sous-Préfète.

Fédération Française de Cardiologie (association Régionale Midi Pyrénées).

Un camion qui sillonne la région va faire étape sur Aulus le mardi 16 juin 2026. Il stationnera sur le parking en face de l'office de tourisme. Cette initiative proposée par le centre thermal et l'association des curistes permet une initiation aux gestes qui sauvent ainsi que la prise en charge des facteurs de risques cardiovasculaires. En présence de professionnels de la santé et des volontaires de la Fédération Française de Cardiologie, des activités gratuites seront proposées à la population durant toute la journée.

Etablissement public foncier.

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une rencontre avec des agents de l'EPF pour des renseignements concernant le rachat de parcelles avec des ruines bâties qui pourraient intéresser la commune. Cet organisme peut remettre les terrains en état en prenant aussi en charge la partie administrative.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 22h30.

Le Maire :
Patrick BOYER

La Secrétaire de Séance :
Marie-Anne DUPONT